

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2014

ARRÊTS DE TRAVAIL ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES - (N° 1782)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par

M. Sebaoun et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette expérimentation a déjà été prolongée jusqu'à fin 2015 par l'article 126 de la loi de finance pour 2014. Il est constitutionnellement délicat de prolonger une expérimentation plus longtemps.

Pour cette raison cet amendement propose de supprimer l'article 7